

Département

HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement

MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 30 mars 2026

Nombre de  
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Aurélien MEROT

Conseillers en  
fonction

15

Présents : Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoints - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Sophie TSCHIRHART - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI - M. Robin HARTMANN - Mme Carole CAVELTI - M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Conseillers  
présents

15

Absent excusé et non représenté : /

Absent : /

A donné procuration : /

Mme Priscille BAKAJ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

## **2. Institutions et vie politique**

### **2.4. Indemnités des élus**

Monsieur le Maire indique que la loi portant statut de l'élu local du 22 décembre 2025 a procédé à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Le montant des indemnités de fonction est fixé dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut 1027 et varie selon la taille de la commune. Les barèmes sont mentionnés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T.

A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'en accord avec les Adjoints, ils ont décidé de renoncer à percevoir les indemnités revalorisées et fixées dans les articles L.2123-23 et L.2123 -24 du C.G.C.T.

#### **2.4.1. Indemnités du Maire**

Comme indiqué, Monsieur le Maire renonce à percevoir l'indemnité maximale qui est de 55,70 % de l'indice brut 1027 figurant dans l'article L2123-23 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil Municipal, de porter l'indemnité du Maire à 51,60 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de fixer l'indemnité du Maire à 51,60 % de l'indice brut 1027 (indemnité maximale).

#### **2.4.2. Indemnités des Adjoint**

Comme indiqué par Monsieur le Maire, les Adjoint renoncent à percevoir l'indemnité qui est de 21,38 % de l'indice brut 1027 figurant dans l'article L2123-24 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer l'indemnité des Adjoint à 19,80 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de fixer l'indemnité des Adjoint à 19,80 % de l'indice brut 1027 (indemnité maximale).

*PJ : Tableau récapitulatif des indemnités des élus*

Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire, Aurélien MEROT	51,60 %
1 <sup>ère</sup> adjointe, Priscille BAKAJ	19,8 %
2 <sup>ème</sup> adjoint, Jean-Marc JUND	19,8 %
3 <sup>ème</sup> adjointe, Nadine CHOLLEY	19,8 %

BRUEBACH le 02 avril 2026

La Secrétaire de séance,  
Priscille BAKAJ



Le Maire,  
Aurélien MEROT

